

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
d'alcools polyvinyliques originaires de Chine
(antidumping)**

2008/18. Le règlement (CE) n° 1069/07 (JOUE L 243/07) a institué à compter du 19/09/2007 un droit antidumping provisoire (10 %) applicable à l'importation des produits relevant du code TARIC 3905.30.00 20 (*alcools polyvinyliques sous la forme de résines homopolymères, avec une viscosité (mesurée en solution à 4 %) de 3 mPas ou plus mais n'excédant pas 61 mPas et un degré d'hydrolyse de 84,0 mol % ou plus mais n'excédant pas 99,9 mol %*) originaires de Chine.

Conformément aux dispositions de la Décision (CE) n° 2008/227/CE (JOUE L 75/08), ces mesures sont arrêtées à compter du 19 mars 2008.

Les montants déposés au titre des droits antidumping provisoires sont libérés.